



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour exploiter un élevage avicole à SAINT-CHRISTOPHE (03120).
Verena et Paul GEISSER.

Madame et Monsieur Paul GEISSER ont transmis à Monsieur le préfet de l'Allier une demande d'autorisation pour exploiter un élevage de poules pondeuses de 39000 animaux-équivalents, au lieu-dit « chez liado » sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE (03120), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet de l'Allier a transmis à l'autorité environnementale ce dossier pour avis.

1- Présentation générale

1.1 - Identification du pétitionnaire et contexte du projet :

Raison sociale :	Verena et Paul GEISSER
Statut juridique :	Exploitation individuelle
Siège social :	Mühltofel 895-CH 9427 WOLFHLDEN SUISSE
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	Chez Liado – 03120 SAINT-CHRISTOPHE

Verena et Paul GEISSER sont les gérants de la société suisse Trupro AG qui exploite deux couvoirs d'une capacité d'environ 500 000 emplacements d'incubation.

Le besoin annuel de Trupro AG se situe actuellement à 4,5 millions d'œufs à couvrir achetés aujourd'hui en Hollande et au Danemark.

La société souhaite maîtriser sa production d'œufs à couvrir pour volailles de chair. Verena et Paul GEISSER ont le projet de reprendre l'élevage du GAEC de Liado (exploitant actuel sur le site du projet) pour produire des œufs à couvrir afin d'approvisionner le couvoir pour volailles de chair situé à l'adresse suivante : Wisental, St.Gallerstrasse 9, CH9402 Mörschwil.

Le projet consiste à modifier et réorganiser l'élevage présent vers un élevage de poules pondeuses. Verena et Paul GEISSER souhaite venir habiter en France, se consacrer à l'élevage avicole et laisser la gérance à leurs enfants. Le site de « Chez Liabo » correspond à leurs attentes.

1.2 - Localisation du projet :

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE, lieu-dit « Chez Liado » en bordure de la route départementale n°208 :

	N° de parcelle concernée	Année de construction
Bâtiments d'élevage et annexe	A 253, 254, 255, 256, 260, 437	1965, 1969, 1972, 1996 et 1998

Les installations sont composées de bâtiments de stockage et de poulaillers. Cet établissement est situé à 2,5 km au nord-ouest du bourg de SAINT-CHRISTOPHE et au bord de la RD 208. La seule maison d'habitation présente dans le périmètre des bâtiments est celle de Monsieur DUPONT, un des associé du GAEC de Liabo. Au terme du projet, Verena et Paul GEISSER vont résider dans cette maison.

1.3 -Description de l'activité :

Il s'agit de convertir un élevage de poulets de chairs dit « standard » en élevage avicole de poules et coqs de reproduction pour œufs à couvrir. .

Le projet se traduit par :

- la réaffectation des poulaillers P1 et P2 en élevage de poulettes de pontes et mâles,
- la construction de 3 poulaillers de 1470m² pour l'élevage de poules pondeuses et coqs adultes,
- la démolition des poulaillers vétustes,
- la réduction de la capacité de l'installation en termes d'animal-équivalent (-15%).

1.4- Liste des activités en regard du Code de l'Environnement et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les activités de l'élevage avicole de Verena et Paul GEISSER vont relever, en situation après projet, des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2111 -1	Élevage avicole	39 000 animaux-équivalents	Autorisation
2260 :	Broyage, concassage... des substances végétales et de tout produit organique naturel.	0	Non concerné
2160 :	Stockage céréales ou aliment du bétail générant des poussières inflammables.	< 5000 m ³	Non classé
1432 :	Stockage d'hydrocarbures	< 10 m ³	Non classé
1412 2b :	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs ...)	8 T	Déclaration

2 - Les enjeux environnementaux de la zone du projet :

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- La flore, la faune présente sur le périmètre des bâtiments construits dans le cadre du projet, sur les parcelles de l'exploitation agricole ou sur les parcelles d'autres exploitations qui recevront les épandages d'effluents avicoles.
- L'intégration des nouveaux bâtiments d'élevage dans le paysage (prise en compte de la végétation présente, de la topographie, des bâtiments existants : forme et couleur,...).
- La ressource en eau (qualité et quantité) avec en particulier la prise en compte du SDAGE Allier Aval.
- L'impact de transport induit, l'accessibilité du site et les voies de circulation utilisées.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R 512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien tous les éléments réglementaires demandés.

3.1- État initial environnemental

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement :

L'étude prend en compte les principaux impacts dans le cadre d'un élevage avicole:

- impacts dus aux travaux de construction et à l'implantation des nouveaux ouvrages,
- La faune et la flore,
- Le paysage,
- Les eaux de surface et souterraines,
- Le sol et le sous-sol,
- L'air, l'odeur et le bruit,
- Les infrastructures et le trafic local,

3.3- Justification du projet :

Verena et Paul GEISSER ont souhaité reprendre une exploitation avicole existante et la restructurer pour produire des poules et des coqs de reproduction pour œufs à couver. Cela se traduit par la démolition des poulaillers vétustes, la réaffectation de 2 autres existants et la construction de 3 nouveaux poulaillers.

Les engrais de ferme produits par l'élevage (fientes et litières) seront en partie épandus avec un plan d'épandage, et en partie valorisés par une unité de compostage proche du site.

3.4 - L'analyse du résumé non technique :

Le résumé non technique est de lecture facile. Il permet de bien localiser les différents bâtiments d'élevage du site et la gestion de leurs effluents. Les principaux impacts potentiels sont bien repris et les mesures d'accompagnement sont bien identifiées.

4 - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :

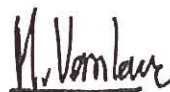
L'autorité environnementale souligne, que d'une façon générale, l'environnement a bien été pris en compte pour ce projet. A ce titre, les mesures d'accompagnement suivantes apparaissent judicieuses :

- choix d'une litière de copeaux, stockage des engrais de ferme sur une fumière couverte pendant 10 mois. Ce choix permet une plus grande l'attitude pour la mise en œuvre de l'épandage (apport des éléments fertilisants au printemps à la période ou la plante est en forte croissance).
- bonne gestion des eaux pluviales des bâtiments.
- utilisation de la filière « compostage » pour la moitié de la quantité de fumier produite.
- Implantation judicieuse des bâtiments à proximité de la route, choix des teintes de matériaux adapté et de plantations après conseils du CAUE de l'Allier.

Cependant, l'autorité environnementale fait remarquer que le dossier présenté ne fait jamais référence à l'arrêté du 4ème programme d'action « Zones Vulnérables ». Le pétitionnaire devra prendre en considération les préconisations transmises dans la dernière page de la note sur l'hydrogéologie (cf annexe n°2 du dossier). Il conviendra en particulier de mettre en œuvre une gestion adaptée des effluents avicoles sur l'exploitation : plan d'épandage et cahier d'épandage. Un dispositif de suivi serait pertinent compte tenu des quantités produites et des deux destinations possibles pour leur élimination.

A Clermont-Ferrand, le 9 AVR. 2010

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER